

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 19/04/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
<b>CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ET LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 19/04/2024	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 29/04/2024	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 18**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBOUC Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

### **Absent(s) représenté(s) : 2**

ARENOU Catherine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne

PLACET Evelyne a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne

### **Absent(s) non représenté(s) : 2**

FONTAINE Franck, BROSSE Laurent

### **Absent(s) non excusé(s) : 2**

GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette

### **20 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

Avec 45 226 logements locatifs sociaux conventionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le parc de logement social de la Communauté urbaine représente environ 28% des résidences principales. La SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne détient 9 736 logements, ce qui en fait le premier bailleur sur la Communauté urbaine en volume de logements.

Une version erronée de la convention de gestion en flux des logements sociaux a été présentée lors du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024. Il est donc nécessaire d'approuver une nouvelle version de la convention qui prend en compte en particulier le mode de décompte des droits uniques négocié par la Communauté urbaine auprès du bailleur.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'abroger la délibération du Bureau communautaire n° BC\_2024-02-01\_03 du 1<sup>er</sup> février 2024 approuvant une version erronée de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la Communauté urbaine et la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne,
- d'autoriser le Président à signer la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la Communauté urbaine et la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne, jointe en annexe.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20, L.5111-4 et L. 2252-1 à L. 2252-5,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-1, R. 441-5-1 à R.441-5-4 et R.441-9,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° BC\_2024-02-01\_03 du 1<sup>er</sup> février 2024 approuvant une version erronée de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la Communauté urbaine et la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne,

**VU** le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la Communauté urbaine et la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne proposé en annexe,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération du Bureau communautaire n° BC\_2024-02-01\_03 du 1<sup>er</sup> février 2024 approuvant une version erronée de la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la Communauté urbaine et la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux entre la Communauté urbaine et la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne, jointe en annexe.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 29/04/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 29/04/2024

Exécutoire le : 29/04/2024

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 25 avril 2024



Président

ZAMMIT-ADPESCU Cécile